

---

## **ARRÊTÉ N°2024-AG-006 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE DE L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE AUX USAGERS**

---

- *Vu le Code de l'éducation ;*
- *Vu le décret n°2023-1356 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;*
- *Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;*
- *Vu le plan de continuité des activités en vigueur ;*

*Considérant les mouvements sociaux en cours sur une partie du territoire de Mayotte ;  
Considérant les barrages érigés en plusieurs points de passage du réseau routier de l'île ;  
Considérant le communiqué de presse du Préfet de Mayotte, en date du 26 janvier 2024 ;  
Considérant le principe de continuité du service public ;*

**Le Président de l'Université de Mayotte**

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le campus de l'Université de Mayotte est fermé aux étudiants le lundi 29 janvier 2024.

Les enseignements de l'ensemble des formations dispensées par l'Université de Mayotte sont organisés en distanciel.

Les activités pédagogiques et de recherche extérieures sont interdites.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour le public autorisé d'accès le lundi 29 janvier 2024, le campus de l'Université de Mayotte fermera exceptionnellement à 15h30.

Afin d'assurer la continuité des services, les personnels exerceront leurs activités sur site. En cas d'impossibilité d'accès au campus liée aux conditions de circulation, les personnels dont les activités le permettent seront placés en télétravail en coordination avec leur chef de service, les autres personnels bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les évènements organisés par l'établissement sur site le lundi 29 janvier 2024 sont annulés. Ils seront reportés dans la mesure du possible.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il sera affiché de manière à être accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

### **ARTICLE 5 :**

Le Recteur de la Région académique de Mayotte, chancelier des universités, sera informé sans délai du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 28 janvier 2024

Le Président de l'Université de Mayotte



### **Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Mayotte ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Mayotte, auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.